



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
dans le cadre d'un passage de la Flamme Olympique
N°2024/175

LE MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le code du Sport et notamment l'article R 331-11 ;
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
VU l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
VU l'avis en date du 28 mars 2024 de l'Agence Départementale des Routes autorisant la dérogation à la limitation de tonnage sur le pont de Gerde, afin de permettre la déviation des véhicules venant de Campan ;
VU l'erreur matérielle commise dans l'arrêté n°2024/169 du 10 avril 2024 ;
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du passage de la Flamme Olympique sur la commune de Bagnères de Bigorre, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/169.

ARTICLE 1 :

Les dispositions suivantes seront instituées :

Circulation :

La circulation des véhicules sera interdite :

- **Le dimanche 19 mai 2024 de 9h00 à 20h00 :**
 - place du Foirail dans son ensemble
 - allées des Coustous

- **Le dimanche 19 mai 2024 de 9h00 à 14h30 :**
 - rue du Montaigu partie comprise entre rue Pierre Viorrain et place du Foirail
 - rue de l'Arbizon partie comprise entre rue Pierre Viorrain et place du Foirail
 - rue Joseph Lafranque

- **Le dimanche 19 mai 2024 de 11h00 à 14h00 :**
 - sur le circuit de la flamme ainsi qu'à l'intérieur du périmètre du circuit :
avenue Maréchal Joffre – place Georges Clémenceau – rue pasteur – place Lafayette – allées des Coustous – boulevard Carnot – boulevard de l'Hypéron – boulevard Rolland Castells – rue Alsace Lorraine – rue des Pyrénées – rue Emilien Frossard – allées Jean Jaurès – rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue Hount Blanque et la rue Jean Baqué – place du Foirail

La navigation sur l'Adour, à l'exception des embarcations en lien avec l'organisation et les secours, est interdite, le dimanche 19 mai 2024.

Déviations :

Durant cette période, les déviations suivantes seront mises en place :

- Sens TARBES vers CAMPAN ou TOULOUSE :

Avenue des Victimes du 11 juin 1944 (RD 935), boulevard de l'Adour, rue Pierre Latécoère :

- **Pour CAMPAN :** rue Philadelphie de Gerde (RD8), avenue Philadelphie de Gerde (RD8) GERDE, avenue du 8 mai GERDE, pont de Gerde, RD 935.
- **Pour TOULOUSE :** route de Toulouse, RD 938.

- Sens CAMPAN vers TARBES ou TOULOUSE :

RD 935, pont de Gerde, avenue du 8 mai GERDE, avenue des Pyrénées (RD8) GERDE, avenue Philadelphie de Gerde (RD8) GERDE, rue Philadelphie de Gerde (RD8),

- Pour TARBES : rue Pierre Latécoère, plaine de Monloo par RD8 ou boulevard de l'Adour par RD935.
- Pour TOULOUSE : route de Toulouse, RD 938.

Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

- du **samedi 18 mai 2024 à partir de 6h00 et jusqu'à la fin de la manifestation** :

- esplanade Eugène Toujas

- du **samedi 18 mai 2024 à partir de 13h00 et jusqu'à la fin de la manifestation** :

- place du Foirail dans son ensemble

- du **samedi 18 mai 2024 à partir de 22h00 et jusqu'à la fin de la manifestation** :

- Sur les voies suivantes en centre-ville de Bagnères de Bigorre :

- rue du Général de Gaulle, partie comprise entre les 2 voies de la place du Foirail, des 2 côtés de la voie

- place Charles Lacoste

- parking de la gare

- avenue de Belgique

- place Achille Jubinal

- rue des 3 Frères Duthu

- allées Tournefort

- sur le circuit de la flamme :

avenue Maréchal Joffre – place Georges Clémenceau – rue pasteur – place Lafayette – allées des Coustous – boulevard Carnot – boulevard de l'Hypéron – boulevard Rolland Castells – rue Alsace Lorraine – rue des Pyrénées – rue Emilien Frossard – allées Jean Jaurès – rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue Hount Blanque et la place du Foirail – place du Foirail

- Sur la moitié Ouest du parking place des Monges, réservé pour le convoi

ARTICLE 2 :

Les services de la Ville :

- mettront en place les panneaux de signalisation et pré-signalisation nécessaires, 24h avant le début des interdictions pour ce qui concerne le stationnement.

- effectueront la mise en place des barrières aux intersections débouchant sur le circuit avec l'aide de Bagnères Assistance et des agents de la Gendarmerie

La sécurité aux intersections débouchant sur le circuit sera assurée par les agents de la Police Municipale et les agents de la Gendarmerie.

Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les services de Gendarmerie aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les piétons devront se tenir sur les trottoirs et les chiens seront tenus en laisse.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, Mme la Responsable de l'Urbanisme et du Domaine Public, les agents de Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que l'ensemble des acteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 11 avril 2024

LE MAIRE
Claude CAZABAT

